



Attribution du MAPA 2023-06b - Terrassement - Assainissement - Voirie du marché de travaux de construction de la halle ouverte

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de construction de la halle ouverte,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une première consultation, relative aux « Travaux de construction d'une halle ouverte », le lot 1 Terrassement – Assainissement – Voirie a été déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative à la relance du lot 1 du marché de « Travaux de construction d'une halle ouverte » pour laquelle un avis de marché a été publié le 06/07/2023 au BOAMP sous le N°23-95071 et sur MAXIMILIEN * :

- Trois plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au 28 juillet 2023 à 23h59,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par la Maitrise d'œuvre « CERAMO »,
- l'offre de la société GTO, a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2023-06b	Travaux de construction d'une halle ouverte		
	Lot(s)	Lot 1 – Terrassement – Assainissement – Voirie		
	Code CPV	45112500-0 - Travaux de terrassement / 45232410-9 - Travaux d'assainissement 45233140-2 - Travaux routiers		
Titulaire	Raison sociale	GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE		
	Adresse	16 avenue Condorcet – BP 10020 – 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE CEDEX		
	SIRET	39486827700028		
Montant HT		155 320,90 €		
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires	☐ Unitaires	☐ Révisibles
Durée du marché		neuf mois dont un mois de préparation (délai d'exécution du marché global)		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge le



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE